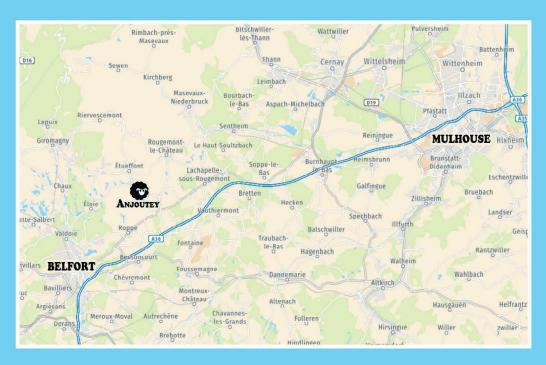
INFORMATIONS PRATIQUES



SUR PLACE:

- BUVETTE
- RESTAURATION

OUVERT DE 7H À 18H Entrée visiteur gratuite

IMPRIMÉ PAR LA COMMUNE D'ANJOUTEY. NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



Attestation - Inscription Vide-Grenier ANJOUTEY (90) (PARTICULIERS EXCLUSIVEMENT)

	The second secon		-	V
	THE RESTORER	SEPTEMBRE 2022 - DE 7 HEURES À		BEENE SER EN
		L SHUIHMBKH		
_	BAVAGES CARL C	OLI I LINDILLE AVAA DE / HECKES F	-7.0	THE CALLS

Noм: Prénoм:
ADRESSE: CODE POSTAL: Commune: TÉL.: E-MAIL.: PROFESSION:
TITULAIRE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ N° : DÉLIVRÉE LE PAR TYPE DU VÉHICULE : N° IMMATRICULATION DU VÉHICULE :
COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE VIDE GRENIER D'ANJOUTEY ?
TARIF: EMPLACEMENT DE 5 MÈTRES LINÉAIRES (ML) = 10 EUROS JE RÉSERVE EMPLACEMENT(S) DE 5 ML SOIT UNE VALEUR DE EUROS.
Chèque libellé à l'ordre du Trésor public + photocopie recto verso de la pièce d'identité. L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée des documents demandés.
J'ATTESTE SUR L'HONNEUR: DE MA NON PARTICIPATION À DEUX AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME NATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE (ARTICLE R321-9 DU CODE PÉNAL) NE PAS ÊTRE COMMERÇANT OU PROFESSIONNEL. NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGÉS (ARTICLE L310-2 DU CODE DU COMMERCE)
 DE MA NON PARTICIPATION À DEUX AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME NATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE (ARTICLE R321-9 DU CODE PÉNAL) NE PAS ÊTRE COMMERÇANT OU PROFESSIONNEL.
 DE MA NON PARTICIPATION À DEUX AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME NATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE (ARTICLE R321-9 DU CODE PÉNAL) NE PAS ÊTRE COMMERÇANT OU PROFESSIONNEL. NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGÉS (ARTICLE L310-2 DU CODE DU COMMERCE) JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DU RÈGLEMENT ET
 DE MA NON PARTICIPATION À DEUX AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME NATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE (ARTICLE R321-9 DU CODE PÉNAL) NE PAS ÊTRE COMMERÇANT OU PROFESSIONNEL. NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGÉS (ARTICLE L310-2 DU CODE DU COMMERCE) JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DU RÈGLEMENT ET M'ENGAGE À LES RESPECTER.

ORGANISATION ET RÈGLEMENT

Organisateur : Comité communal des fêtes d'Anjoutey

Renseignements et inscriptions :

Téléphone : 07 68 93 23 35 du lundi au samedi entre 18h et 21h

E-mail: videgrenier@anjoutey.fr

Inscriptions à déposer ou à envoyer :

Mairie d'Anjoutey - Vide-grenier - 1 rue Frairie - 90170 Anjoutey

03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

Organisation et règlement :

- Les demandes d'emplacement sont prises en compte après paiement. Les emplacements payés sont numérotés et attribués au fur et à mesure des réservations. L'attribution des emplacements est confirmée par e-mail. Le numéro de l'emplacement est donné à chaque exposant.
- Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront closes dès que le métrage maximal sera atteint.
- Les stands peuvent être installés de 5 heures 30 jusqu'à 7 heures. Passé ce délai, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant.
- L'accueil des exposants est au centre du village. La route d'accès à Anjoutey par Bourg sous Châtelet sera fermée.
- Les exposants sont tenus de présenter à la demande des organisateurs une pièce d'identité. Les exposants devront être majeurs pour s'inscrire.
- · Un café est offert par exposant et un croissant par emplacement.
- La vente dans un vide grenier est ouverte de manière exceptionnelle à condition que les objets à vendre soient usagés. Les commerçants ou professionnels ne peuvent pas vendre au vide-grenier.
- Les exposants s'engagent à ne pas vendre des produits alimentaires (liquides ou solides) consommables sur place.
- Les exposants doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués et les rendre dans le même état de propreté qu'à leur arrivée. Ils remportent leurs déchets et objets non vendus en quittant les lieux. Un sac poubelle est remis à chaque exposant.
- La circulation des véhicules des exposants est interdite dans l'enceinte du vide grenier de 7 heures à 17 heures 30. Les exposants peuvent garder leur véhicule ou remorque à l'arrière de leur stand d'exposition. Certains emplacements ne permettent pas le stationnement de véhicule. Un emplacement supplémentaire pour un véhicule ou remorque est à réserver s'il est à garer à côté du stand. Les véhicules de taille importante de type camion, camionnette, fourgon, utilitaire, camping car... sont interdits dans l'enceinte.
- L'inscription est remboursable uniquement en cas d'annulation du vide grenier par les organisateurs. Elle n'est pas remboursée en cas d'absence.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de détérioration du matériel exposé.